



## **AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de ville de Val-d'Or a reçu les demandes de dérogation mineure suivantes :

**334, rue Belmont** : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Valérie Laverdière et M. Mirko Jollette, visant à fixer à 1,15 m plutôt qu'à 2 m, comme le prescrit la réglementation, l'espace minimal devant être maintenu entre le bâtiment principal et un garage projeté, le tout sur le lot 5 714 184 du cadastre du Québec.

**1806, 3<sup>e</sup> Avenue** : Demande de dérogation mineure présentée par BC2 Groupe Conseil inc. pour Canadian Tire Properties Québec (2015) inc., visant à fixer à 66,12 m<sup>2</sup> plutôt qu'à 56 m<sup>2</sup>, comme le prescrit la réglementation, l'aire totale autorisée des enseignes commerciales, tant celles fixées au bâtiment qu'au sol, à être mises en place sur la propriété, le tout sur le lot 4 573 208 du cadastre du Québec.

**137, rue Gauthier** : Demande de dérogation mineure présentée par M. Danny Boucher, visant à fixer à 3,1 m plutôt qu'à 3 m, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé du garage dans la cour latérale mesuré depuis la cour arrière, le tout sur le lot 5 233 388 du cadastre du Québec.


**644, rue des Joncs** : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Elsa Paquette, visant à fixer à 22,5 m plutôt qu'à 30 m, comme le prescrit la réglementation, la profondeur moyenne autorisée du lot 2 298 582 du cadastre du Québec.

**124, rue Villeneuve** : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Annie-Sophie Racicot-Ruel et M. Vincent Raymond, visant à fixer à 1 m plutôt qu'à 3 m, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale minimale du garage projeté sur la propriété, le tout sur le lot 2 300 328 du cadastre du Québec.

Le conseil de ville statuera sur ces demandes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 6 août 2019, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or. Dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, au plus tard le vendredi précédant la séance.

DONNÉ à Val-d'Or, le 3 juillet 2019.

  
**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**